

Montréal, le 20 août 2024

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Joelle Cardinal
Hydro-Québec – Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**Objet : Demande d'approbation du registre des entités visées par les
normes de fiabilité – mise à jour annuelle 2023
Dossier R-4245-2023**

Maître Cardinal,

Le 19 juillet 2024, dans le cadre du dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) a rendu sa décision [D-2024-073](#) (la Décision), par laquelle elle a approuvé le Registre modifié suivant la mise à jour annuelle statutaire qui reflète les modifications apportées au réseau entre le 2 octobre 2022 et le 7 mars 2024, dans ses versions française et anglaise.

Dans cette décision, la Régie ordonnait également au Coordonnateur de déposer, au plus tard le 8 août 2024, une version complète du Registre modifié selon les termes de la Décision (le Dépôt de conformité). Sous réserve de la conformité du Registre et du respect du délai par le Coordonnateur dans l'exécution du Dépôt de conformité, elle y fixait la date d'entrée en vigueur du Registre approuvé par la Décision au **22 août 2024**.

Le 8 août dernier, le Coordonnateur déposait une lettre (pièce [B-0022](#)) demandant à la Régie de lui accorder un délai pour son Dépôt de conformité et d'en établir la date dans les 48 heures suivant la décision de conformité qui sera rendue au dossier R-4229-2023. La Régie communique au Coordonnateur qu'elle accepte sa demande et publie, le 9 août 2024, une lettre à cet égard (pièce [A-0011](#)).

Considérant ce report, la Régie constate que la date d'entrée en vigueur du Registre qu'elle a définie dans sa Décision, ne trouve plus application.

Ainsi, par la présente, sous réserve de la conformité du Registre et du respect du délai par le Coordonnateur dans l'exécution du Dépôt de conformité, la Régie fixe, en lieu et place du 22 août 2024, la nouvelle date d'entrée en vigueur du Registre approuvé dans la Décision **au 30 août 2024** et ordonne au Coordonnateur d'en tenir compte dans la colonne « Particularités » de l'annexe B de ce Registre.

Veuillez agréer, Maître Cardinal, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Carolina Rinfret, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/nl